BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 2004

61 – ORNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ALENÇON

Ventes et cessions

Rectificatif : BODACC A. *Numéro de parution :* 20250049. *Date de parution :* 11 mars 2025. *Annonce numéro :* 1986. Cet avis est annulé et remplacé par le suivant :

451 496 046 RCS Alençon.
BOURDENET.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 91000.00 EUR.
Adresse : Lieu-dit la Bunodière, Athis de l'Orne61430 Athis-Val de Rouvre.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION BOURDENET Société à responsabilité limitée Au capital de : 91 000,00 EUR Siège social Lieu-dit la bunodière Athis de l'Orne 61430 Athis-Val de Rouvre N° RCS 451 496 046 RCS Alençon, est société absorbante CIMESTA Société à responsabilité limitée Au capital de : 100 000,00 EUR Siège social Avenue de Bischwiller-le Neuvillé Vire 14500 Vire Normandie N° RCS 490 493 459 RCS Caen, est société absorbée Actif : 191 719,49 EUR Passif : 24 037,79 EUR Distribution de dividendes de 10.000,00 € à déduire de l'actif Valeur nette de l'apport : 157.681,70 € Duquel il convient de déduire les frais de fusion évalués à 4.000,00 € Rapport d'échange des droits sociaux : Toutefois, une erreur matérielle s'est glissée dans le projet de fusion qu'il convient de rectifier comme suit en rémunération des apports faits à la société BOURDENET, l'application de la parité définie devrait conduire à attribuer aux ayants droit de la société CIMESTA 10.700 parts d'une valeur nominale de 10,00 euros chacune à titre d'augmentation de son capital pour un montant total de 107.000,00 euros. Toutefois, compte tenu de la détention par la société BOURDENET de 20 parts de la société CIMESTA, la réalisation de la fusion conduirait BOURDENET à détenir 2% de ses propres parts. En conséquence, BOURDENET renoncera, si la fusion est réalisée, à ses droits d'associé de la société absorbée en sorte qu'elle émettra, pour rémunérer les droits des associés de CIMESTA, autres qu'elle-même et ensemble propriétaires de 10.486 parts, de ladite société, 10.486 parts nouvelles d'une valeur nominale de 10.00 euros chacune, toutes entièrement libérées et qui seront réparties entre les ayants droit de CIMESTA à raison de 10.70 part de BOURDENET pour 1 part de CIMESTA. Montant prévu de la prime de fusion : 46.681,70 EUR Date du projet : 17/01/2025 Date et lieu de dépôt : Date de dépôt : 21/01/2025, lieu de dépôt : Greffe du tribunal de commerce de Alençon au nom de la société BOURDENET Date de dépôt : 21/01/2025, lieu de dépôt : Greffe du tribunal de commerce de Caen au nom de la société CIMESTA.